

Conseil Municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Présents : Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date de publication : 2 février 2024

Délibération n°2024-006 – Créances éteintes admises en non-valeur - budget eau

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Trois cas entrent dans le champ des créances éteintes :

- Le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Le prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Madame la trésorière principale demande l'admission en créance éteintes de produits se rapportant aux consommations d'eau, pour lesquelles le débiteur a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Pour ce faire, Madame la trésorière principale produit les bordereaux de situation n° 3192886746 justifiant des créances à éteindre pour un montant total de 398,97€ sur le Budget régie Eau (consommation d'eau) pour 398,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'admission en créances éteintes de l'ensemble des titres de recettes repris dans les bordereaux de situation n° 3192886746 établis le 10 janvier 2024, pour la répartition détaillée ci-dessus ;**
- **Dit que ces opérations feront l'objet d'un mandat au chapitre 65 du budget concerné.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.